61ème ANNEE



Correspondant au 21 décembre 2022

الجمهورية الجسزائرية الجمهورية الديمقراطية الشغبية

المركب الأركبي المائية

اِتفاقات دولیة، قوانین، ومراسیم فرارات وآراء، مقررات ، مناشیر، إعلانات و بلاغات

JOURNAL OFFICIEL

DIE LA RIEPUBLIQUE ALGERIENNE DIEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS
ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES
(TRADUCTION FRANCAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW.JORADP.DZ Abonnement et publicité:
	1 An	1 An	IMPRIMERIE OFFICIELLE
	1 / 111	1711	Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376
	1000 00 5	2675,00 D.A	ALGER-GARE
Edition originale	1090,00 D.A	2075,00 D.A	Tél : 023.41.18.89 à 92
			Fax: 023.41.18.76
Edition originale et sa traduction	2180,00 D.A	5350,00 D.A	C.C.P. 3200-50 Clé 68 ALGER
		(Frais d'expédition en sus)	BADR : Rib 00 300 060000201930048
			ETRANGER : (Compte devises)
			BADR: 003 00 060000014720242

Edition originale, le numéro : 14,00 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 28,00 dinars. Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. *Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.*Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE

DECRETS

Décret présidentiel n° 22-449 du 24 Journada El Oula 1444 correspondant au 18 décembre 2022 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement des services du Premier ministre
Décret présidentiel n° 22-450 du 24 Journada El Oula 1444 correspondant au 18 décembre 2022 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire
Décret présidentiel n° 22-451 du 24 Journada El Oula 1444 correspondant au 18 décembre 2022 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme
Décret présidentiel n° 22-452 du 24 Journada El Oula 1444 correspondant au 18 décembre 2022 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la communication
Décret présidentiel n° 22-453 du 24 Journada El Oula 1444 correspondant au 18 décembre 2022 portant création d'un chapitre et transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des transports
Décret présidentiel n° 22-454 du 26 Journada El Oula 1444 correspondant au 20 décembre 2022 portant désignation d'un membre du Conseil de la Nation
Décret exécutif n° 22-442 du 23 Journada El Oula 1444 correspondant au 17 décembre 2022 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire
Décret exécutif n° 22-443 du 23 Journada El Oula 1444 correspondant au 17 décembre 2022 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique
Décret exécutif n° 22-444 du 23 Journada El Oula 1444 correspondant au 17 décembre 2022 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de l'industrie
Décret exécutif n° 22-445 du 23 Journada El Oula 1444 correspondant au 17 décembre 2022 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de la communication
Décret exécutif n° 22-446 du 23 Journada El Oula 1444 correspondant au 17 décembre 2022 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère du tourisme et de l'artisanat
Décret exécutif n° 22-447 du 23 Journada El Oula 1444 correspondant au 17 décembre 2022 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère du tourisme et de l'artisanat
Décret exécutif n° 22-448 du 23 Journada El Oula 1444 correspondant au 17 décembre 2022 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale
DECISIONS INDIVIDUELLES
Décret présidentiel du 13 Journada El Oula 1444 correspondant au 7 décembre 2022 mettant fin aux fonctions du chef de sûreté de la wilaya de Jijel
Décrets présidentiels du 13 Journada El Oula 1444 correspondant au 7 décembre 2022 mettant fin aux fonctions de magistrats 23
Décret présidentiel du 12 Journada El Oula 1444 correspondant au 6 décembre 2022 mettant fin aux fonctions du directeur des relations fiscales internationales à la direction générale des impôts au ministère des finances
Décret présidentiel du 12 Journada El Oula 1444 correspondant au 6 décembre 2022 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'inspection à l'inspection des services comptables au ministère des finances
Décret présidentiel du 13 Journada El Oula 1444 correspondant au 7 décembre 2022 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur à l'inspection générale des services fiscaux au ministère des finances
Décret présidentiel du 13 Journada El Oula 1444 correspondant au 7 décembre 2022 mettant fin aux fonctions du directeur de la conservation foncière à la direction générale du domaine national au ministère des finances
Décret présidentiel du 12 Journada El Oula 1444 correspondant au 6 décembre 2022 mettant fin aux fonctions d'une sous-directrice à la direction générale de la comptabilité au ministère des finances

SOMMAIRE (suite)

de la veille stratégique, des études et des systèmes d'information à l'ex-ministère de l'industrie et des mines	23
Décret présidentiel du 12 Journada El Oula 1444 correspondant au 6 décembre 2022 mettant fin aux fonctions de l'inspecteur général de l'ex-ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière	24
Décret présidentiel du 13 Journada El Oula 1444 correspondant au 7 décembre 2022 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse aux services du médiateur de la République	24
Décret présidentiel du 13 Journada El Oula 1444 correspondant au 7 décembre 2022 portant nomination d'une sous-directrice à l'Observatoire national de la société civile	24
Décret présidentiel du 13 Journada El Oula 1444 correspondant au 7 décembre 2022 portant nomination du chef de cabinet du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire	24
Décret présidentiel du 12 Journada El Oula 1444 correspondant au 6 décembre 2022 portant nomination du directeur de la recherche et de la réinsertion sociale des détenus à la direction générale de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion au ministère de la justice	24
Décret présidentiel du 12 Journada El Oula 1444 correspondant au 6 décembre 2022 portant nomination au ministère des finances	24
Décret présidentiel du 12 Journada El Oula 1444 correspondant au 6 décembre 2022 portant nomination d'inspecteurs à l'inspection des services comptables au ministère des finances	26
Décret présidentiel du 12 Journada El Oula 1444 correspondant au 6 décembre 2022 portant nomination de la présidente du comité de direction de la commission de régulation de l'électricité et du gaz	26
Décret présidentiel du 12 Journada El Oula 1444 correspondant au 6 décembre 2022 portant nomination de l'inspecteur général du ministère de la formation et de l'enseignement professionnels	26
Décret présidentiel du 12 Journada El Oula 1444 correspondant au 6 décembre 2022 portant nomination du directeur général du logement au ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville	26
Décret présidentiel du 12 Journada El Oula 1444 correspondant au 6 décembre 2022 portant nomination du directeur général du centre international de presse	26
Décret présidentiel du 12 Journada El Oula 1444 correspondant au 6 décembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence nationale de l'aviation civile	26
Décret présidentiel du 12 Journada El Oula 1444 correspondant au 6 décembre 2022 portant nomination de l'inspecteur général du ministère de la santé	26
Décret présidentiel du 13 Journada El Oula 1444 correspondant au 7 décembre 2022 portant nomination d'une directrice d'études à la Cour constitutionnelle	26
Décret exécutif du 12 Journada El Oula 1444 correspondant au 6 décembre 2022 mettant fin aux fonctions d'une directrice au comité de direction de la commission de régulation de l'électricité et du gaz (CREG)	26
Décret exécutif du 12 Journada El Oula 1444 correspondant au 6 décembre 2022 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur au ministère de la formation et de l'enseignement professionnels	27
Décrets exécutifs du 12 Journada El Oula 1444 correspondant au 6 décembre 2022 mettant fin à des fonctions à l'ex-ministère de l'agriculture, du développement rural et de la pêche	27
Décrets exécutifs du 12 Journada El Oula 1444 correspondant au 6 décembre 2022 mettant fin à des fonctions au ministère de l'agriculture et du développement rural	27
Décret exécutif du 12 Journada El Oula 1444 correspondant au 6 décembre 2022 mettant fin aux fonctions du conservateur des forêts à la wilaya de Batna	28
Décret exécutif du 12 Journada El Oula 1444 correspondant au 6 décembre 2022 mettant fin aux fonctions du directeur du logement à la wilaya d'Alger	28
Décrets exécutifs du 12 Journada El Oula 1444 correspondant au 6 décembre 2022 mettant fin aux fonctions de directeurs de la santé et de la population de wilayas	28
Décret exécutif du 12 Journada El Oula 1444 correspondant au 6 décembre 2022 mettant fin aux fonctions du directeur délégué de la santé et de la population à la circonscription administrative de Sidi Abdellah à la wilaya d'Alger	28

SOMMAIRE (suite)

Décret exécutif du 13 Journada El Oula 1444 correspondant au 7 décembre 2022 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur à l'ex-ministère de la transition énergétique et des énergies renouvelables	28
Décret exécutif du 12 Journada El Oula 1444 correspondant au 6 décembre 2022 mettant fin aux fonctions du directeur de la programmation, des investissements et de la coopération au ministère de la pêche et des productions halieutiques	28
Décret exécutif du 12 Journada El Oula 1444 correspondant au 6 décembre 2022 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse à la wilaya d'Alger	28
Décret exécutif du 12 Journada El Oula 1444 correspondant au 6 décembre 2022 portant nomination au ministère de l'agriculture et du développement rural	28
Décret exécutif du 12 Journada El Oula 1444 correspondant au 6 décembre 2022 portant nomination du directeur de la santé et de la population à la wilaya d'Alger	29
Décret exécutif du 12 Journada El Oula 1444 correspondant au 6 décembre 2022 portant nomination du directeur général du centre hospitalo-universitaire (C.H.U) de Mostaganem	29
Décret présidentiel du 7 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 3 octobre 2022 portant nomination du directeur de l'école nationale des sports olympiques (rectificatif)	29
ARRETES, DECISIONS ETAVIS MINISTERE DE LA JUSTICE	
Arrêté du 4 Journada El Oula 1444correspondant au 28 novembre 2022 portant tenue par certaines juridictions des audiences foraines	30
Arrêté du 21 Journada El Oula 1444 correspondant au 15 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 26 Dhou El Kaâda 1443 correspondant au 26 juin 2022 portant ouverture du concours pour l'accès à la formation pour l'obtention du certificat d'aptitude à la profession d'avocat	30
MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS	
Arrêté interministériel du 9 Journada El Oula 1444 correspondant au 3 décembre 2022 fixant les modalités d'affectation des biens mobiliers acquis par le comité d'organisation des dix-neuvièmes jeux méditerranéens d'Oran	31

DECRETS

Décret présidentiel n° 22-449 du 24 Journada El Oula 1444 correspondant au 18 décembre 2022 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement des services du Premier ministre.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 21-16 du 25 Journada El Oula 1443 correspondant au 30 décembre 2021 portant loi de finances pour 2022 ;

Vu l'ordonnance n° 22-01 du 5 Moharram 1444 correspondant au 3 août 2022 portant loi de finances complémentaire pour 2022 ;

Vu le décret présidentiel du 4 Safar 1444 correspondant au 1er septembre 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2022, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 22-04 du 29 Journada El Oula 1443 correspondant au 3 janvier 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2022, au Premier ministre ;

Décrète:

Article 1er. — Il est annulé, sur 2022, un crédit de cent dix millions de dinars (110.000.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles — Provision groupée ».

- Art. 2. Il est ouvert, sur 2022, un crédit de cent dix millions de dinars (110.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement des services du Premier ministre et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.
- Art. 3. Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Journada El Oula 1444 correspondant au 18 décembre 2022.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

ETAT ANNEXE

SECTION I PREMIER MINISTRE SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX TITRE III MOYENS DES SERVICES 4ème Partie	CREDITS OUVERTS EN DA
PREMIER MINISTRE SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX TITRE III MOYENS DES SERVICES	
SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX TITRE III MOYENS DES SERVICES	
SERVICES CENTRAUX TITRE III MOYENS DES SERVICES	
TITRE III MOYENS DES SERVICES	
MOYENS DES SERVICES	
4ème Partie	
Torrio I artic	
Matériel et fonctionnement des services	
nier ministre — Remboursement de frais	37.000.000
nier ministre — Matériel et mobilier	7.000.000
nier ministre — Fournitures	6.500.000
nier ministre — Frais de fonctionnement de la résidence officielle du Premier ministre	1
nier ministre — Parc automobile	38.000.000
Total de la 4ème partie	92.500.000
5ème Partie	
Travaux d'entretien	
nier ministre — Entretien des immeubles	6.500.000
	6.500.000
	5ème Partie Travaux d'entretien

ETAT ANNEXE (suite)

N°S DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-01	Premier ministre — Dépenses diverses	4.000.000
37-02	Premier ministre — Organisation de conférences et séminaires	7.000.000
	Total de la 7ème partie	11.000.000
	Total du titre III	110.000.000
	Total de la sous-section I	110.000.000
	Total de la section I	110.000.000
	Total des crédits ouverts	110.000.000

Décret présidentiel n° 22-450 du 24 Journada El Oula 1444 correspondant au 18 décembre 2022 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu l'ordonnance n° 22-01 du 5 Moharram 1444 correspondant au 3 août 2022 portant loi de finances complémentaire pour 2022 ;

Vu le décret présidentiel du 4 Safar 1444 correspondant au 1er septembre 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2022, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 22-324 du 23 Safar 1444 correspondant au 20 septembre 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2022, au ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2022, un crédit de cent quarante-sept millions de dinars (147.000.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles — Provision groupée ».

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2022, un crédit de cent quarante-sept millions de dinars (147.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire et au chapitre n° 37-04 « Administration centrale — Conférences et séminaires ».

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Journada El Oula 1444 correspondant au 18 décembre 2022.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret présidentiel n° 22-451 du 24 Journada El Oula 1444 correspondant au 18 décembre 2022 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 21-16 du 25 Journada El Oula 1443 correspondant au 30 décembre 2021 portant loi de finances pour 2022 ;

Vu l'ordonnance n° 22-01 du 5 Moharram 1444 correspondant au 3 août 2022 portant loi de finances complémentaire pour 2022 ;

Vu le décret présidentiel du 4 Safar 1444 correspondant au 1er septembre 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2022, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 22-19 du 29 Journada El Oula 1443 correspondant au 3 janvier 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2022, à la ministre de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme ;

Décrète:

Article 1er. — Il est annulé, sur 2022, un crédit de un milliard quatre cent soixante-dix millions cent vingt-trois mille dinars (1.470.123.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles — Provision groupée ».

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2022, un crédit de un milliard quatre cent soixante-dix millions cent vingt-trois mille dinars (1.470.123.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme et au chapitre n° 46-09 « Administration centrale — Dotation au fonds spécial de la solidarité nationale et de la pension alimentaire (au titre de la ligne 2 : la pension alimentaire) ».

Art. 3. — Le ministre des finances et la ministre de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Journada El Oula 1444 correspondant au 18 décembre 2022.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret présidentiel n° 22-452 du 24 Journada El Oula 1444 correspondant au 18 décembre 2022 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la communication.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 21-16 du 25 Journada El Oula 1443 correspondant au 30 décembre 2021portant loi de finances pour 2022 ;

Vu l'ordonnance n° 22-01 du 5 Moharram 1444 correspondant au 3 août 2022 portant loi de finances complémentaire pour 2022 ;

Vu le décret présidentiel du 4 Safar 1444 correspondant au 1er septembre 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2022, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 22-24 du 29 Journada El Oula 1443 correspondant au 3 janvier 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2022, au ministre de la communication ;

Décrète:

Article 1er. — Il est annulé, sur 2022, un crédit de cinquante-trois millions neuf cent soixante-sept mille dinars (53.967.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles — Provision groupée ».

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2022, un crédit de cinquantetrois millions neuf cent soixante-sept mille dinars (53.967.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la communication et au chapitre n° 37-10 « Administration centrale — Dépenses relatives à la couverture médiatique du Sommet de la Ligue des Etats arabes 2022 ».

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de la communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Journada El Oula 1444 correspondant au 18 décembre 2022.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret présidentiel n° 22-453 du 24 Journada El Oula 1444 correspondant au 18 décembre 2022 portant création d'un chapitre et transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des transports.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) :

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 21-16 du 25 Journada El Oula 1443 correspondant au 30 décembre 2021 portant loi de finances pour 2022 ;

Vu l'ordonnance n° 22-01 du 5 Moharram 1444 correspondant au 3 août 2022 portant loi de finances complémentaire pour 2022 ;

Vu le décret présidentiel du 4 Safar 1444 correspondant au 1er septembre 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2022, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 22-26 du 29 Journada El Oula 1443 correspondant au 3 janvier 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2022, au ministre des transports ;

Décrète:

Article 1er. — Il est créé au sein de la nomenclature du budget de fonctionnement, pour 2022, du ministère des transports, section I, sous-section I — services centraux, 4ème Partie : Action économique — Encouragements et interventions, un chapitre n° 44-13 intitulé « Contribution à l'établissement national de la navigation aérienne (ENNA) ».

Art. 2. — Il est annulé, sur 2022, un crédit de cinq millions cinq cent douze mille dinars (5.512.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles — Provision groupée ».

- Art. 3. Il est ouvert, sur 2022, un crédit de cinq millions cinq cent douze mille dinars (5.512.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des transports et au chapitre n° 44-13 « Contribution à l'établissement national de la navigation aérienne (ENNA) ».
- Art. 4. Le ministre des finances et le ministre des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Journada El Oula 1444 correspondant au 18 décembre 2022.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret présidentiel n° 22-454 du 26 Journada El Oula 1444 correspondant au 20 décembre 2022 portant désignation d'un membre du Conseil de la Nation.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7°, 92-1°, 121 (alinéa 3) et 122 (alinéas 2 et 3);

Vu l'ordonnance n° 21-01 du 26 Rajab 1442 correspondant au 10 mars 2021, modifiée et complétée, portant loi organique relative au régime électoral;

Vu le décret présidentiel n° 19-14 du 20 Journada El Oula 1440 correspondant au 27 janvier 2019 portant désignation de membres du Conseil de la Nation ;

Vu le décret présidentiel n° 19-68 du 13 Journada Ethania 1440 correspondant au 18 février 2019 portant désignation de membres du Conseil de la Nation ;

Vu le décret présidentiel n° 20-144 du 15 Chaoual 1441 correspondant au 7 juin 2020 portant désignation de membres du Conseil de la Nation ;

Vu le décret présidentiel n° 20-161 du 23 Chaoual 1441 correspondant au 15 juin 2020 portant désignation d'un membre du Conseil de la Nation ;

Vu le décret présidentiel n° 22-71 du 14 Rajab 1443 correspondant au 15 février 2022 portant désignation de membres du Conseil de la Nation ;

Vu le décret présidentiel n° 22-113 du 13 Chaâbane 1443 correspondant au 16 mars 2022 portant désignation de membres du Conseil de la Nation ;

Vu le décret présidentiel n° 22-130 du 25 Chaâbane 1443 correspondant au 28 mars 2022 portant désignation de membres du Conseil de la Nation ;

Vu le décret présidentiel n° 22-176 du 27 Ramadhan 1443 correspondant au 28 avril 2022 portant désignation de membres du Conseil de la Nation ;

Décrète :

Article 1er. — Conformément aux dispositions des articles 121 (alinéa 3) et 122 (alinéas 2 et 3) de la Constitution, M. Mohammed Tahar Bellal est désigné membre du Conseil de la Nation pour un mandat de six (6) années, à compter de la date de son installation.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 Journada El Oula 1444 correspondant au 20 décembre 2022.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret exécutif n° 22-442 du 23 Journada El Oula 1444 correspondant au 17 décembre 2022 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu l'ordonnance n° 22-01 du 5 Moharram 1444 correspondant au 3 août 2022 portant loi de finances complémentaire pour 2022 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 22-324 du 23 Safar 1444 correspondant au 20 septembre 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2022, au ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2022, un crédit de vingt-huit millions neuf cent vingt mille dinars (28.920.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire et aux chapitres énumérés à l'état « A » annexé au présent décret.

- Art. 2. Il est ouvert, sur 2022, un crédit de vingt-huit millions neuf cent vingt mille dinars (28.920.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire et aux chapitres énumérés à l'état « B » annexé au présent décret.
- Art. 3. Le ministre des finances et le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 Journada El Oula 1444 correspondant au 17 décembre 2022.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

ETAT ANNEXE « A »

N°S DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	MINISTERE DE L'INTERIEUR, DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
	SECTION I	
	ADMINISTRATION GENERALE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-03	Administration centrale — Etat civil	13.920.000.000
	Total de la 7ème partie	
	Total du titre III	13.920.000.000
	Total de la sous-section I	13.920.000.000
	Total de la section I	13.920.000.000
	SECTION III DIRECTION GENERALE DE LA PROTECTION CIVILE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-04	Protection civile — Charges annexes	5.000.000
	Total de la 4ème partie	5.000.000
	Total du titre III	5.000.000
	Total de la sous-section I	5.000.000
	Total de la section III	5.000.000
	Total de la section III	5.000.000

ETAT ANNEXE « A » (suite)

N°S DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	SECTION VI DIRECTION GENERALE DES TRANSMISSIONS NATIONALES	
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DES TRANSMISSIONS NATIONALES	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activités	
31-11	Services déconcentrés des transmissions nationales — Traitements d'activités	10.000.000
	Total de la 1ère partie	10.000.000
	Total du titre III	10.000.000
	Total de la sous-section II	10.000.000
	Total de la section VI	10.000.000
	Total des crédits annulés	28.920.000

ETAT ANNEXE « B »

N°S DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE L'INTERIEUR, DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
	SECTION I	
	ADMINISTRATION GENERALE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-90	Administration centrale — Parc automobile	10.000.000
34-92	Administration centrale — Loyers	3.920.000
	Total de la 4ème partie	13.920.000
	Total du titre III	13.920.000
	Total de la sous-section I	13.920.000
	Total de la section I	13.920.000

ETAT ANNEXE « B » (suite)

N°S DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SECTION III	
	DIRECTION GENERALE DE LA PROTECTION CIVILE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Protection civile — Entretien des immeubles	5.000.000
	Total de la 5ème partie	5.000.000
	Total du titre III	5.000.000
	Total de la sous-section I	5.000.000
	Total de la section III	5.000.000
	SECTION VI	
	DIRECTION GENERALE DES TRANSMISSIONS NATIONALES	
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DES TRANSMISSIONS NATIONALES	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activités	
31-12	Services déconcentrés des transmissions nationales — Indemnités et allocations	
	diverses	10.000.000
	Total de la 1ère partie	10.000.000
	Total du titre III	10.000.000
	Total de la sous-section II	10.000.000
	Total de la section VI	10.000.000
	Total des crédits ouverts	28.920.000

Décret exécutif n° 22-443 du 23 Journada El Oula 1444 correspondant au 17 décembre 2022 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 21-16 du 25 Journada El Oula 1443 correspondant au 30 décembre 2021 portant loi de finances pour 2022 ;

Vu l'ordonnance n° 22-01 du 5 Moharram 1444 correspondant au 3 août 2022 portant loi de finances complémentaire pour 2022 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 22-13 du 29 Journada El Oula 1443 correspondant au 3 janvier 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2022, au ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Décrète:

Article 1er. — Il est annulé, sur 2022, un crédit de soixante-quatorze millions neuf cent cinquante mille dinars (74.950.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et aux chapitres énumérés à l'état « A » annexé au présent décret.

- Art. 2. Il est ouvert, sur 2022, un crédit de soixante-quatorze millions neuf cent cinquante mille dinars (74.950.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et aux chapitres énumérés à l'état « B » annexé au présent décret.
- Art. 3. Le ministre des finances et le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 Journada El Oula 1444 correspondant au 17 décembre 2022.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

ETAT ANNEXE « A »

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE SECTION I ADMINISTRATION CENTRALE SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX TITRE III MOYENS DES SERVICES	
24.01	4ème Partie Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	1.000.000
	7ème Partie <i>Dépenses diverses</i>	
37-07	Administration centrale — Frais de fonctionnement du comité national d'évaluation des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des autres établissements d'enseignement supérieur	3.000.000
	Total de la 7ème partie Total du titre III	<u>3.000.000</u> <u>4.000.000</u>

ETAT ANNEXE « A » (suite)

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	4ème Partie	
	Action économique — Encouragements et interventions	
44-06	Centre de recherche scientifique et technique en analyses physico-chimiques (CRTAPC)	68.450.000
	Total de la 4ème partie	68.450.000
	Total du titre IV	68.450.000
	Total de la sous-section I	72.450.000
	Total de la section I	72.450.000
	SECTION II	,21,63,666
	DIRECTION GENERALE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Direction générale de la recherche scientifique et du développement technologique — Remboursement de frais	1.000.000
	Total de la 4ème partie	1.000.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-01	Direction générale de la recherche scientifique et du développement technologique — Conférences et séminaires	500.000
37-08	Direction générale de la recherche scientifique et du développement technologique — Frais de fonctionnement de la conférence nationale des établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST)	1 000 000
		1.000.000
	Total de la 7ème partie	1.500.000
	Total du titre III	2.500.000
	Total de la sous-section I	2.500.000
	Total de la section II	2.500.000
	Total des crédits annulés	74.950.000

ETAT ANNEXE « B »

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE	
	SECTION I	
	ADMINISTRATION CENTRALE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	1.000.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	2.000.000
	Total de la 4ème partie	3.000.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles	1.000.000
	Total de la 5ème partie	1.000.000
	Total du titre III	4.000.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	4ème Partie	
	Action économique — Encouragements et interventions	
44-09	Centre de recherche en biotechnologie (C.R.B)	44.500.000
44-15	Centre de recherche en sciences islamiques et civilisation	20.000.000
	Total de la 4ème partie	64.500.000
	Total du titre IV	64.500.000
	Total de la sous-section I	68.500.000
	Total de la section I	68.500.000

ETAT ANNEXE « B » (suite)

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SECTION II DIRECTION GENERALE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	3ème Partie Personnel — Charges sociales	
33-01	Direction générale de la recherche scientifique et du développement technologique — Prestations à caractère familial	450.000
	Total de la 3ème partie4ème Partie	450.000
34-04	Matériel et fonctionnement des services Direction générale de la recherche scientifique et du développement technologique —	
	Charges annexes	6.000.000
	Total du titre III	6.450.000
	Total de la sous-section I	6.450.000
	Total de la section II	6.450.000
	Total des crédits ouverts	74.950.000

Décret exécutif n° 22-444 du 23 Journada El Oula 1444 correspondant au 17 décembre 2022 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de l'industrie.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 21-16 du 25 Journada El Oula 1443 correspondant au 30 décembre 2021 portant loi de finances pour 2022 ;

Vu l'ordonnance n° 22-01 du 5 Moharram 1444 correspondant au 3 août 2022 portant loi de finances complémentaire pour 2022 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 22-20 du 29 Journada El Oula 1443 correspondant au 3 janvier 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2022, au ministre de l'industrie;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2022, un crédit de douze millions de dinars (12.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'industrie et au chapitre n° 44-21 « Administration centrale — Dépenses relatives au programme de soutien de l'Etat pour la certification, l'accréditation et la normalisation ».

- Art. 2. Il est ouvert, sur 2022, un crédit de douze millions de dinars (12.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'industrie et aux chapitres énumérés au tableau annexé au présent décret.
- Art. 3. Le ministre des finances et le ministre de l'industrie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 Journada El Oula 1444 correspondant au 17 décembre 2022.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

TABLEAU ANNEXE

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE L'INDUSTRIE	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	5.000.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	2.000.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	5.000.000
	Total de la 4ème partie	12.000.000
	Total du titre III	12.000.000
	Total de la sous-section I	12.000.000
	Total de la section I	12.000.000
	Total des crédits ouverts	12.000.000

Décret exécutif n° 22-445 du 23 Journada El Oula 1444 correspondant au 17 décembre 2022 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de la communication.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 21-16 du 25 Journada El Oula 1443 correspondant au 30 décembre 2021 portant loi de finances pour 2022 ;

Vu l'ordonnance n° 22-01 du 5 Moharram 1444 correspondant au 3 août 2022 portant loi de finances complémentaire pour 2022 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre :

Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 22-24 du 29 Journada El Oula 1443 correspondant au 3 janvier 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2022, au ministre de la communication ;

Décrète:

Article 1er. — Il est annulé, sur 2022, un crédit de six millions cinq cent quarante mille dinars (6.540.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la communication et aux chapitres énumérés à l'état « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2022, un crédit de six millions cinq cent quarante mille dinars (6.540.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la communication et aux chapitres énumérés à l'état « $B\ \ \, > \ \ \,$ annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de la communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 Journada El Oula 1444 correspondant au 17 décembre 2022.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

ETAT ANNEXE « A »

Nº DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	MINISTERE DE LA COMMUNICATION	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-92	Administration centrale — Loyers	1.500.000
	Total de la 4ème partie	1.500.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles	5.040.000
	Total de la 5ème partie	5.040.000
	Total du titre III	6.540.000
	Total de la sous-section I	6.540.000
	Total de la section I	6.540.000
	Total des crédits annulés	6.540.000

ETAT ANNEXE « B »

		OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE LA COMMUNICATION	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01 Administration of	centrale — Remboursement de frais	310.000
34-02 Administration of	centrale — Matériel et mobilier	300.000
34-03 Administration of	centrale — Fournitures	1.015.000
34-04 Administration of	ventrale — Charges annexes	1.020.000
	Total de la 4ème partie	2.645.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-01 Administration co	entrale — Conférences et séminaires	3.700.000
37-05 Administration co	entrale — Aquisitions et diffusion de la presse étrangère	195.000
	Total de la 7ème partie	3.895.000
	Total du titre III	6.540.000
	Total de la sous-section I	6.540.000
Total des	s crédits ouverts	6.540.000

Décret exécutif n° 22-446 du 23 Journada El Oula 1444 correspondant au 17 décembre 2022 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère du tourisme et de l'artisanat.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 21-16 du 25 Journada El Oula 1443 correspondant au 30 décembre 2021 portant loi de finances pour 2022 ;

Vu l'ordonnance n° 22-01 du 5 Moharram 1444 correspondant au 3 août 2022 portant loi de finances complémentaire pour 2022 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 22-28 du 29 Journada El Oula 1443 correspondant au 3 janvier 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2022, au ministre du tourisme et de l'artisanat ;

Décrète:

Article 1er. — Il est annulé, sur 2022, un crédit de huit millions de dinars (8.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère du tourisme et de l'artisanat et aux chapitres énumérés à l'état « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2022, un crédit de huit millions de dinars (8.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère du tourisme et de l'artisanat et aux chapitres énumérés à l'état « B » annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre du tourisme et de l'artisanat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 Journada El Oula 1444 correspondant au 17 décembre 2022.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

ETAT ANNEXE «A»

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	MINISTERE DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT	
	SECTION I SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie Matériel et fonctionnement des services	
34-01 34-04	Administration centrale — Remboursement de frais	3.500.000
	Total de la 4ème partie	5.000.000
	Total de la sous-section I	5.000.000

ETAT ANNEXE « A » (suite)

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
31-12	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activités	
	Services déconcentrés de l'Etat — Indemnités et allocations diverses	3.000.000
	Total de la 1ère partie	3.000.000
	Total du titre III	3.000.000
	Total de la sous-section II	3.000.000
	Total de la section I	8.000.000
	Total des crédits annulés	8.000.000

ETAT ANNEXE « B »

	EIAI ANNEAE « B »	
N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT	
	SECTION I SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie Matériel et fonctionnement des services	
34-90	Administration centrale — Parc automobile	1.000.000
35-01	Travaux d'entretien Administration centrale — Entretien des immeubles	4.000.000
	Total de la 5ème partie	4.000.000
	Total du titre III	5.000.000
	Total de la sous-section I	5.000.000
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	3ème Partie Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations à caractère familial	3.000.000
	Total de la 3ème partie	3.000.000
	Total du titre III	3.000.000
	Total de la sous-section II	3.000.000
	Total de la section I	8.000.000
	Total des crédits ouverts	8.000.000

Décret exécutif n° 22-447 du 23 Journada El Oula 1444 correspondant au 17 décembre 2022 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère du tourisme et de l'artisanat.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 21-16 du 25 Journada El Oula 1443 correspondant au 30 décembre 2021 portant loi de finances pour 2022 ;

Vu l'ordonnance n° 22-01 du 5 Moharram 1444 correspondant au 3 août 2022 portant loi de finances complémentaire pour 2022 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement :

Vu le décret exécutif n° 22-28 du 29 Journada El Oula 1443 correspondant au 3 janvier 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2022, au ministre du tourisme et de l'artisanat;

Décrète:

Article 1er. — Il est annulé, sur 2022, un crédit de quarante millions de dinars (40.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère du tourisme et de l'artisanat et au chapitre n° 37-01 « Administration centrale — Conférences et séminaires ».

- Art. 2. Il est ouvert, sur 2022, un crédit de quarante millions de dinars (40.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère du tourisme et de l'artisanat et au chapitre n° 37-10 « Administration centrale Frais d'organisation du festival international du tourisme saharien ».
- Art. 3. Le ministre des finances et le ministre du tourisme et de l'artisanat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 Journada El Oula 1444 correspondant au 17 décembre 2022.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

Décret exécutif n° 22-448 du 23 Journada El Oula 1444 correspondant au 17 décembre 2022 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu l'ordonnance n° 22-01 du 5 Moharram 1444 correspondant au 3 août 2022 portant loi de finances complémentaire pour 2022 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 22-327 du 23 Safar 1444 correspondant au 20 septembre 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2022, au ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale ;

Décrète:

Article 1er. — Il est annulé, sur 2022, un crédit de un milliard deux cent soixante millions cent vingt mille dinars (1.260.120.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale, et au chapitre n° 44-09 « Dispositif d'aide à l'insertion professionnelle ».

- Art. 2. Il est ouvert, sur 2022, un crédit de un milliard deux cent soixante millions cent vingt mille dinars (1.260.120.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.
- Art. 3. Le ministre des finances et le ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 Journada El Oula 1444 correspondant au 17 décembre 2022.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

ETAT ANNEXE

N° ^s DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE	
	SECTION I	
	ADMINISTRATION CENTRALE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	4ème Partie	
	Action économique — Encouragements et interventions	
44-01	Administration centrale — Contribution à l'agence nationale de l'emploi	1.260.000.000
	Total de la 4ème partie	1.260.000.000
	Total du titre IV	1.260.000.000
	Total de la sous-section I	1.260.000.000
	Total de la section I	1.260.000.000
	SECTION II	
	INSPECTION GENERALE DU TRAVAIL	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activités	
31-23	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de	
	sécurité sociale	120.000
	Total de la 1ère partie	120.000
	Total du titre III	120.000
	Total de la sous-section I	120.000
	Total de la section II	120.000
	Total des crédits ouverts	1.260.120.000

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 13 Journada El Oula 1444 correspondant au 7 décembre 2022 mettant fin aux fonctions du chef de sûreté de la wilaya de Jijel.

Par décret présidentiel du 13 Journada El Oula 1444 correspondant au 7 décembre 2022, il est mis fin, à compter du 1er novembre 2022, aux fonctions de chef de sûreté de la wilaya de Jijel, exercées par M. Abdelghani Derrar, décédé.

----*----

Décrets présidentiels du 13 Journada El Oula 1444 correspondant au 7 décembre 2022 mettant fin aux fonctions de magistrats.

Par décret présidentiel du 13 Journada El Oula 1444 correspondant au 7 décembre 2022, il est mis fin, à compter du 1er mars 2022, aux fonctions de magistrat, exercées par M. Smaïl Bellit, admis à la retraite.

Par décret présidentiel du 13 Journada El Oula 1444 correspondant au 7 décembre 2022, il est mis fin, à compter du 25 octobre 2022, aux fonctions de magistrate, exercées par Mme. Safia Selmane, décédée.

----*----

Décret présidentiel du 12 Journada El Oula 1444 correspondant au 6 décembre 2022 mettant fin aux fonctions du directeur des relations fiscales internationales à la direction générale des impôts au ministère des finances.

Par décret présidentiel du 12 Journada El Oula 1444 correspondant au 6 décembre 2022, il est mis fin aux fonctions de directeur des relations fiscales internationales à la direction générale des impôts au ministère des finances, exercées par M. Djamel Madjene, admis à la retraite.

----*----

Décret présidentiel du 12 Journada El Oula 1444 correspondant au 6 décembre 2022 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'inspection à l'inspection des services comptables au ministère des finances.

Par décret présidentiel du 12 Journada El Oula 1444 correspondant au 6 décembre 2022, il est mis fin aux fonctions de chargé d'inspection à l'inspection des services comptables au ministère des finances, exercées par M. Slami Toumi, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 13 Journada El Oula 1444 correspondant au 7 décembre 2022 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur à l'inspection générale des services fiscaux au ministère des finances.

Par décret présidentiel du 13 Journada El Oula 1444 correspondant au 7 décembre 2022, il est mis fin aux fonctions d'inspecteur à l'inspection générale des services fiscaux au ministère des finances, exercées par M. Hocine Si-Chaïb, admis à la retraite.

----★----

Décret présidentiel du 13 Journada El Oula 1444 correspondant au 7 décembre 2022 mettant fin aux fonctions du directeur de la conservation foncière à la direction générale du domaine national au ministère des finances.

Par décret présidentiel du 13 Journada El Oula 1444 correspondant au 7 décembre 2022, il est mis fin aux fonctions de directeur de la conservation foncière à la direction générale du domaine national au ministère des finances, exercées par M. Mouloud Merazka, appelé à réintégrer son grade d'origine.

----*----

Décret présidentiel du 12 Journada El Oula 1444 correspondant au 6 décembre 2022 mettant fin aux fonctions d'une sous-directrice à la direction générale de la comptabilité au ministère des finances.

Par décret présidentiel du 12 Journada El Oula 1444 correspondant au 6 décembre 2022, il est mis fin aux fonctions de sous-directrice des consolidations comptables et financières de l'Etat à la direction générale de la comptabilité au ministère des finances, exercées par Mme. Amel Remadna, appelée à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 13 Journada El Oula 1444 correspondant au 7 décembre 2022 mettant fin aux fonctions du directeur général de la veille stratégique, des études et des systèmes d'information à l'ex-ministère de l'industrie et des mines.

Par décret présidentiel du 13 Journada El Oula 1444 correspondant au 7 décembre 2022, il est mis fin, à compter du 25 décembre 2021, aux fonctions de directeur général de la veille stratégique des études et des systèmes d'information à l'ex-ministère de l'industrie et des mines, exercées par M. Youcef Bouaraba, pour suppression de structure.

Décret présidentiel du 12 Journada El Oula 1444 correspondant au 6 décembre 2022 mettant fin aux fonctions de l'inspecteur général de l'ex-ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière.

Par décret présidentiel du 12 Journada El Oula 1444 correspondant au 6 décembre 2022, il est mis fin aux fonctions d'inspecteur général de l'ex-ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière, exercées par M. Lachemi Chaouche.

Décret présidentiel du 13 Journada El Oula 1444 correspondant au 7 décembre 2022 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse aux services du médiateur de la République.

Par décret présidentiel du 13 Journada El Oula 1444 correspondant au 7 décembre 2022, M. Imad Eddine Boukhalfa est nommé chargé d'études et de synthèse aux services du médiateur de la République.

Décret présidentiel du 13 Journada El Oula 1444 correspondant au 7 décembre 2022 portant nomination d'une sous-directrice à l'Observatoire national de la société civile.

Par décret présidentiel du 13 Journada El Oula 1444 correspondant au 7 décembre 2022, Mme. Loubna Abbou est nommée sous-directrice du réseau et de la protection à l'Observatoire national de la société civile.

Décret présidentiel du 13 Journada El Oula 1444 correspondant au 7 décembre 2022 portant nomination du chef de cabinet du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.

Par décret présidentiel du 13 Journada El Oula 1444 correspondant au 7 décembre 2022, M. Mohamed Meziane est nommé chef de cabinet du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.

Décret présidentiel du 12 Journada El Oula 1444 correspondant au 6 décembre 2022 portant nomination du directeur de la recherche et de la réinsertion sociale des détenus à la direction générale de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion au ministère de la justice.

Par décret présidentiel du 12 Journada El Oula 1444 correspondant au 6 décembre 2022, M. Kada Belghetri Fedhloune est nommé directeur de la recherche et de la réinsertion sociale des détenus à la direction générale de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion au ministère de la justice.

Décret présidentiel du 12 Journada El Oula 1444 correspondant au 6 décembre 2022 portant nomination au ministère des finances.

Par décret présidentiel du 12 Journada El Oula 1444 correspondant au 6 décembre 2022 sont nommés au ministère des finances, Mmes. et MM. :

Secrétariat général:

- Aomar Serir, chargé d'études et de synthèse, responsable du bureau ministériel de la surêté interne d'établissement;
 - Hamza Bentouati, chef d'études.

Direction générale des impôts :

- Sarah Toumi, directrice de la gestion fiscale ;
- Fathi Bouamra, sous-directeur de la préparation des lois de finances;
 - Mohand Ameur, sous-directeur de la fiscalité directe ;
- Omar Hammoum, sous-directeur des conventions fiscales internationales;
- Rachid Rakene, sous-directeur de règlement des différends fiscaux internationaux;
- Ghania Bouchelouh, sous-directrice de la coopération fiscale internationale;
- Nawal Lassouag, sous-directrice du contentieux de l'assiette, du recouvrement et du remboursement des crédits de TVA;
- Kahina Mokhtar, sous-directrice des commissions de recours;
 - Amal Taïbi, sous-directrice du recours gracieux ;
- Fadila Abdellah, sous-directrice du suivi des avantages fiscaux;
- Arezki Abbou, sous-directeur des poursuites et de l'apurement des comptes;
- Zahir Hassani, sous-directeur du pilotage de la stratégie de modernisation;
- Nawal Hannachi, sous-directrice des relations avec les métiers;
- Sihem Bouciouf, sous-directrice de la normalisation et des méthodes :
- Sofiane Aouchar, sous-directeur des prévisions et des évaluations de la performance;
 - Yacine Tighlit, sous-directeur des normes et procédures ;
- Hachemi Achouri, sous-directeur du suivi du contrôle fiscal des entreprises;
- Abderrahim Iskounen, sous-directeur du suivi du contrôle fiscal des revenus et du patrimoine;
- Aomar Toudert, sous-directeur des fichiers et des bases de données;

- Nawel Zier, sous-directrice du traitement et de l'analyse de l'information fiscale;
- Rabah Belkacemi, sous-directeur des interventions et des enquêtes fiscales;
- Mohamed Lazhar Reda Mahamdi, sous-directeur de la programmation;
- Abdelhakim Bensaci, sous-directeur des études et des développements;
- Hayet Bouabbeche, sous-directrice de la gouvernance et de la sécurité des systèmes d'information;
- Mustapha Selmoune, sous-directeur de l'exploitation et du déploiement des solutions;
- Abdenour Ahmine, sous-directeur des équipements, du réseau et de la maintenance;
- Mehieddine Media, sous-directeur des moyens généraux;
 - Faouzia Chaatal, sous-directrice de la communication ;
 - Nassim Chebbi, sous-directeur de la fiscalité indirecte;
- Chaabane Loumi, sous-directeur de la fiscalité des sociétés;
- Ahmed Cherchari, chargé d'inspection à l'inspection générale des services fiscaux.

Direction générale du Trésor et de la gestion comptable des opérations financières de l'Etat :

- Mohamed Boukemedja, directeur des consolidations comptables et financières;
- Toufik Seddiki, sous-directeur de la dette publique interne;
- Seddik Zanabi, sous-directeur des interventions financières;
 - El Hadi Soltani, sous-directeur du marché financier ;
- Billal Merar, sous-directeur des participations à caractère non industriel;
- Oussama Benamirouche, sous-directeur de la réglementation;
- Ouramdane Sadki, sous-directeur de la modernisation et de la normalisation des collectivités administratives, des établissements publics à caractère administratif et des organismes assimilés ;
- Abdelhakim Ifourah, sous-directeur des consolidations comptables et financières de l'Etat;
- Djamel Guedouar, sous-directeur des statistiques des finances publiques;
- Miloud Kletin, sous-directeur des réseaux informatiques et des infrastructures technologiques;

- Fazzia Cherfaoui, sous-directrice de la gestion des systèmes d'information;
 - Akram Boudah, sous-directeur de la monétique ;
- Othman Ait Idir, sous-directeur de la modernisation et de l'intégration des marchés;
- Ahlem Ladjerem, sous-directrice de la réglementation comptable des collectivités administratives, des établissements publics à caractère administratif et organismes assimilés ;
- Amina Ali Bachir, sous-directrice de la loi de règlement budgétaire ;
- Khaled Gheliem, sous-directeur de la réglementation comptable de l'Etat.

Direction générale de la prévision et des politiques :

- El Mahdi Meziani, sous-directeur des modèles de prévision et des simulations;
- M'Hamed Grairi, sous-directeur des statistiques de la sphère financière;
- Manel Bedjghit, sous-directrice des statistiques de la sphère réelle;
- Noureddine Talbi, sous-directeur des équilibres budgétaires;
- Mohamed Abdelfateh Abbes, sous-directeur de l'action économique et sociale de l'Etat ;
 - Hakim Araibia, sous-directeur de la fiscalité spécifique.

Direction générale des relations économiques et financières extérieures :

- Mohamed Redha Benmeradi, sous-directeur des relations avec les institutions financières internationales :
- Sabrina Haridi, sous-directrice des relations avec les institutions financières arabes;
- Ines Benedjou, sous-directrice de la coopération avec les pays d'Asie et d'Amérique;
- Mohammed El Amine Nassah, sous-directeur de la coopération avec les ensembles économiques et affaires juridiques ;
- Sara Oulhaci, sous-directrice de la coopération avec les Pays arabes et d'Afrique.

Direction générale de la prospective :

- Bahia Mechkour, sous-directrice des méthodes prospectives;
- Nassima Benhegouga, sous-directrice du suivi et de l'analyse des politiques socioculturelles.

Direction des finances, des moyens et des infrastructures :

- Dalila Bendjebla, sous-directrice du budget, de la comptabilité et des marchés;
- Amal Baya Taleha, sous-directrice des infrastructures et de l'environnement du site.

Direction de l'agence judiciaire du Trésor :

- Nassima Ait Amar Ali, sous-directrice de la sauvegarde des deniers de l'Etat et des services déconcentrés;
 - Djaouida Chekir, sous-directrice des affaires générales.

Direction de la communication :

 Fatiha Medaouar, sous-directrice de l'information et de la normalisation des méthodes de communication.

---*----

Décret présidentiel du 12 Journada El Oula 1444 correspondant au 6 décembre 2022 portant nomination d'inspecteurs à l'inspection des services comptables au ministère des finances.

Par décret présidentiel du 12 Journada El Oula 1444 correspondant au 6 décembre 2022 sont nommés inspecteurs à l'inspection des services comptables au ministère des finances, Mme. et M.:

- Slami Toumi;
- Amel Remadna.

Décret présidentiel du 12 Journada El Oula 1444 correspondant au 6 décembre 2022 portant nomination de la présidente du comité de direction de la commission de régulation de l'électricité et du

____ * ____

gaz.

Par décret présidentiel du 12 Journada El Oula 1444 correspondant au 6 décembre 2022, Mme. Wassila Betata est nommée présidente du comité de direction de la commission de régulation de l'électricité et du gaz.

----*----

Décret présidentiel du 12 Journada El Oula 1444 correspondant au 6 décembre 2022 portant nomination de l'inspecteur général du ministère de la formation et de l'enseignement professionnels.

Par décret présidentiel du 12 Journada El Oula 1444 correspondant au 6 décembre 2022, M. M'Hamed Amroun est nommé inspecteur général du ministère de la formation et de l'enseignement professionnels.

---- ★ **----**

Décret présidentiel du 12 Journada El Oula 1444 correspondant au 6 décembre 2022 portant nomination du directeur général du logement au ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville.

Par décret présidentiel du 12 Journada El Oula 1444 correspondant au 6 décembre 2022, M. Mohamed Merdjani est nommé directeur général du logement au ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville.

Décret présidentiel du 12 Journada El Oula 1444 correspondant au 6 décembre 2022 portant nomination du directeur général du centre international de presse.

Par décret présidentiel du 12 Journada El Oula 1444 correspondant au 6 décembre 2022, M. Saïd Mechouek est nommé directeur général du centre international de presse.

Décret présidentiel du 12 Journada El Oula 1444 correspondant au 6 décembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence nationale de l'aviation civile.

Par décret présidentiel du 12 Journada El Oula 1444 correspondant au 6 décembre 2022, M. Hamza Benhamouda est nommé directeur général de l'agence nationale de l'aviation civile.

Décret présidentiel du 12 Journada El Oula 1444 correspondant au 6 décembre 2022 portant nomination de l'inspecteur général du ministère de la santé.

Par décret présidentiel du 12 Journada El Oula 1444 correspondant au 6 décembre 2022, M. Abderrahim Yala est nommé inspecteur général du ministère de la santé.

____*____

Décret présidentiel du 13 Journada El Oula 1444 correspondant au 7 décembre 2022 portant nomination d'une directrice d'études à la Cour constitutionnelle.

Par décret présidentiel du 13 Journada El Oula 1444 correspondant au 7 décembre 2022, Mme. Kahina Louanes est nommée directrice d'études à la Cour constitutionnelle.

----*----

Décret exécutif du 12 Joumada El Oula 1444 correspondant au 6 décembre 2022 mettant fin aux fonctions d'une directrice au comité de direction de la commission de régulation de l'électricité et du gaz (CREG).

Par décret exécutif du 12 Journada El Oula 1444 correspondant au 6 décembre 2022, il est mis fin aux fonctions de directrice au comité de direction de la commission de régulation de l'électricité et du gaz (CREG), exercées par Mme. Wassila Betata, appelée à exercer une autre fonction.

Décret exécutif du 12 Journada El Oula 1444 correspondant au 6 décembre 2022 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur au ministère de la formation et de l'enseignement professionnels.

Par décret exécutif du 12 Journada El Oula 1444 correspondant au 6 décembre 2022, il est mis fin aux fonctions d'inspecteur au ministère de la formation et de l'enseignement professionnels, exercées par M. M'Hamed Amroun, appelé à exercer une autre fonction.

----★**----**

Décrets exécutifs du 12 Journada El Oula 1444 correspondant au 6 décembre 2022 mettant fin à des fonctions à l'ex-ministère de l'agriculture, du développement rural et de la pêche.

Par décret exécutif du 12 Journada El Oula 1444 correspondant au 6 décembre 2022, il est mis fin aux fonctions à l'ex-ministère de l'agriculture, du développement rural et de la pêche, exercées par Mmes. et M.:

- Sonia Hamadache, sous-directrice du développement agricole dans les zones steppiques;
 - Hamid Ould Yousef, sous-directeur de la formation ;
- Radia Aït Mansour, chef d'études au bureau ministériel de la sûreté interne de l'établissement;

appelés à exercer d'autres fonctions.

Par décret exécutif du 12 Journada El Oula 1444 correspondant au 6 décembre 2022, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur de l'emploi agricole à l'exministère de l'agriculture, du développement rural et de la pêche, exercées par M. Abbas Mekhaldi, pour suppression de structure.

----*----

Décrets exécutifs du 12 Journada El Oula 1444 correspondant au 6 décembre 2022 mettant fin à des fonctions au ministère de l'agriculture et du développement rural.

Par décret exécutif du 12 Journada El Oula 1444 correspondant au 6 décembre 2022, il est mis fin aux fonctions au ministère de l'agriculture et du développement rural, exercées par Mmes. et MM.:

- M'Hamed Tifouri, chargé d'études et de synthèse ;
- Malika Fadila Korichi, directrice de l'agriculture biologique, de la labéllisation et de la promotion des produits agricoles;

- Zineddine Yahiaoui, inspecteur;
- Ahmed Badani, directeur des systèmes d'information, des statistiques et de la prospective;
- Souad Assaous, directrice de la programmation, des investissements et des études économiques;
- Fatiha Baouche, directrice de la formation, de la recherche et de la vulgarisation;
- Bouchra Boudaoud, sous-directrice de l'agriculture biologique;
- Fairouz Bendahmane, sous-directrice de l'amélioration des performances et des prestations vétérinaires;
- Zahreddine Salhi, sous-directeur de la gestion et de l'évaluation des aides de l'Etat;
- Samah Lahlouh, sous-directrice de l'organisation et de la régulation des filières agricoles;
- Amel Adouani, sous-directrice de la valorisation et de la promotion des productions agricoles;
- Naima Bouras, sous-directrice de la labellisation et des patrimoines génétiques;
- Fatma Mokhtari, sous-directrice du développement de l'agriculture saharienne;
- Malika Lounici, sous-directrice des études économiques, de la promotion et de l'orientation des investissements agricoles et agroalimentaires;
- Leila Toumi, sous-directrice du développement des filières animales;
 - Rachida Ioutichene, sous-directrice de la recherche ;
- Mohamed Bourhane Eddine Djekboub, sous-directeur de l'organisation de la profession et des coopératives;
- Amokrane Hadj-Said, sous-directeur du développement des filières végétales;
- Saber Touati, sous-directeur de la prospective et des enquêtes agricoles;
- Kamel Mekkati, sous-directeur de la documentation et des archives;
- Fatima Zohra Ghlamallah, chef d'études au bureau ministériel de la sûreté interne d'établissement ;

appelés à exercer d'autres fonctions.

Par décret exécutif du 12 Journada El Oula 1444 correspondant au 6 décembre 2022, il est mis fin aux fonctions au ministère de l'agriculture et du développement rural, exercées par MM.:

- Mohamed Khiati, chargé d'études et de synthèse, admis à la retraite;
 - Mohamed Souami, chargé d'études et de synthèse ;
- Ahcen Zentar, directeur de l'administration des moyens, pour suppression de structure;
- Mokhtar Koriz, sous-directeur de la vulgarisation, pour suppression de structure.

Décret exécutif du 12 Joumada El Oula 1444 correspondant au 6 décembre 2022 mettant fin aux fonctions du conservateur des forêts à la wilaya de Batna.

Par décret exécutif du 12 Journada El Oula 1444 correspondant au 6 décembre 2022, il est mis fin aux fonctions de conservateur des forêts à la wilaya de Batna, exercées par M. Abdelmoumèn Boulezazen, appelé à exercer une autre fonction.

----★**----**

Décret exécutif du 12 Journada El Oula 1444 correspondant au 6 décembre 2022 mettant fin aux fonctions du directeur du logement à la wilaya d'Alger.

Par décret exécutif du 12 Journada El Oula 1444 correspondant au 6 décembre 2022, il est mis fin aux fonctions de directeur du logement à la wilaya d'Alger, exercées par M. Mohamed Merdjani, appelé à exercer une autre fonction.

----★**----**

Décrets exécutifs du 12 Journada El Oula 1444 correspondant au 6 décembre 2022 mettant fin aux fonctions de directeurs de la santé et de la population de wilayas.

Par décret exécutif du 12 Journada El Oula 1444 correspondant au 6 décembre 2022, il est mis fin aux fonctions de directeur de la santé et de la population à la wilaya d'Alger, exercées par M. Abderrahim Yala, appelé à exercer une autre fonction.

Par décret exécutif du 12 Journada El Oula 1444 correspondant au 6 décembre 2022, il est mis fin aux fonctions de directeur de la santé et de la population à la wilaya de Ghardaïa, exercées par M. Ameur Benaissa.

----★----

Décret exécutif du 12 Journada El Oula 1444 correspondant au 6 décembre 2022 mettant fin aux fonctions du directeur délégué de la santé et de la population à la circonscription administrative de Sidi Abdellah à la wilaya d'Alger.

Par décret exécutif du 12 Journada El Oula 1444 correspondant au 6 décembre 2022, il est mis fin aux fonctions de directeur délégué de la santé et de la population à la circonscription administrative de Sidi Abdellah à la wilaya d'Alger, exercées par M. Lahlali Lahlali, appelé à exercer une autre fonction.

Décret exécutif du 13 Journada El Oula 1444 correspondant au 7 décembre 2022 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur à l'ex-ministère de la transition énergétique et des énergies renouvelables.

Par décret exécutif du 13 Journada El Oula 1444 correspondant au 7 décembre 2022, il est mis fin aux fonctions d'inspecteur à l'ex-ministère de la transition énergétique et des énergies renouvelables, exercées par M. Imad Eddine Boukhalfa, appelé à exercer une autre fonction.

----★**---**-

Décret exécutif du 12 Journada El Oula 1444 correspondant au 6 décembre 2022 mettant fin aux fonctions du directeur de la programmation, des investissements et de la coopération au ministère de la pêche et des productions halieutiques.

Par décret exécutif du 12 Journada El Oula 1444 correspondant au 6 décembre 2022, il est mis fin aux fonctions de directeur de la programmation, des investissements et de la coopération au ministère de la pêche et des productions halieutiques, exercées par M. Wahid Tefiani, appelé à exercer une autre fonction.

Décret exécutif du 12 Journada El Oula 1444 correspondant au 6 décembre 2022 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse à la wilaya d'Alger.

----★**---**

Par décret exécutif du 12 Journada El Oula 1444 correspondant au 6 décembre 2022, M. Abderrahmane Rouabhi est nommé chargé d'études et de synthèse à la wilaya d'Alger.

Décret exécutif du 12 Journada El Oula 1444 correspondant au 6 décembre 2022 portant nomination au ministère de l'agriculture et du développement rural.

Par décret exécutif du 12 Journada El Oula 1444 correspondant au 6 décembre 2022, sont nommés au ministère de l'agriculture et du développement rural, Mmes. et MM.:

- Malika Fadila Korichi, chargée d'études et de synthèse ;
- Fatima Zohra Ghlamallah, chargée d'études et de synthèse;
 - Zineddine Yahiaoui, directeur d'études ;
 - Radia Aït Mansour, directrice d'études ;
 - Ahmed Badani, inspecteur;
- Souad Assaous, directrice de la programmation et de l'appui économique;
- Fatiha Baouche, directrice de la formation agricole, de la recherche et de l'innovation;
- M'Hamed Tifouri, directeur des statistiques, de la numérisation et de la prospective;
- Bouchra Boudaoud, directrice de la valorisation et de la promotion des productions agricoles;
- Fairouz Bendahmane, directrice des services vétérinaires;
- Wahid Tefiani, directeur de l'organisation foncière et de la mise en valeur des terres;
- Zahreddine Salhi, directeur de l'investissement agricole;
- Abdelmoumèn Boulezazen, directeur de l'administration et des moyens;
- Samah Lahlouh, sous-directrice de l'élevage et de la production laitière;
- Amel Adouani, sous-directrice de la valorisation des productions agricoles;
- Naima Bouras, sous-directrice de l'agriculture biologique et de la labellisation;
- Rachida Ioutichene, sous-directrice de la recherche scientifique et des techniques agricoles;
- Fatma Mokhtari, sous-directrice du développement de la steppe et de l'agriculture oasienne;
 - Malika Lounici, sous-directrice des crédits agricoles ;
- Sonia Hamadache, sous-directrice des études économiques;
 - Leïla Toumi, sous-directrice des petits élevages ;
- Mohamed Bourhane Eddine Djekboub, sous-directeur des études juridiques;

- Amokrane Hadj-Said, sous-directeur des grandes cultures;
- Saber Touati, sous-directeur du suivi, de l'évaluation et de la prospective;
- Hamid Ould Yousef, sous-directeur de la formation agricole;
- Kamel Mekkati, sous-directeur des archives et de la documentation.

----*----

Décret exécutif du 12 Journada El Oula 1444 correspondant au 6 décembre 2022 portant nomination du directeur de la santé et de la population à la wilaya d'Alger.

Par décret exécutif du 12 Journada El Oula 1444 correspondant au 6 décembre 2022, M. Lahlali Lahlali est nommé directeur de la santé et de la population à la wilaya d'Alger.

Décret exécutif du 12 Journada El Oula 1444 correspondant au 6 décembre 2022 portant nomination du directeur général du centre hospitalo-universitaire (C.H.U) de Mostaganem.

Par décret exécutif du 12 Journada El Oula 1444 correspondant au 6 décembre 2022, M. Mouloud Naim est nommé directeur général du centre hospitalo-universitaire (C.H.U.) de Mostaganem.

----★----

Décret présidentiel du 7 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 3 octobre 2022 portant nomination du directeur de l'école nationale des sports olympiques (rectificatif).

JO n° 68 du 16 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 12 octobre 2022.

Page 14 - 2ème colonne - ligne 6

Au lieu de: « Mohamed Benaissa »

Lire: « M'Hamed Benaïssa ».

..... (le reste sans changement)

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté du 4 Journada El Oula 1444 correspondant au 28 novembre 2022 portant tenue par certaines juridictions des audiences foraines.

Le ministre de la justice, garde des sceaux,

Vu la loi organique n° 22-10 du 9 Dhou El Kaâda 1443 correspondant au 9 juin 2022 relative à l'organisation judiciaire, notamment son article 6 ;

Vu la loi n° 22-07 du 4 Chaoual 1443 correspondant au 5 mai 2022 portant découpage judiciaire ;

Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 98-63 du 19 Chaoual 1418 correspodnant au 16 février 1998 fixant la compétence des Cours et les modalités d'application de l'ordonnance n° 97-11 du 11 Dhou El Kaâda 1417 correspondant au 19 mars 1997, modifiée et complétée, portant découpage judiciaire ;

Vu le décret exécutif n° 04-332 du 10 Ramadhan 1425 correspondant au 24 octobre 2004 fixant les attributions du ministre de la justice, garde des sceaux ;

Sur demande des présidents et des procureurs généraux des Cours d'Adrar, d'Illizi et de Ouargla ;

Arrête:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 6 de loi organique n° 22-10 du 9 Dhou El Kaâda 1443 correspondant au 9 juin 2022 relative à l'organisation judiciaire, le présent arrêté porte sur la tenue par certaines juridictions des audiences foraines.

- Art. 2. Les juridictions citées dans le présent article, peuvent tenir des audiences foraines :
- Cour d'Adrar : la Cour et les tribunaux de Timimoun et de Bordj Badji Mokhtar ;
 - Cour d'Illizi : les tribunaux d'In Amenas et de Djanet ;
 - Cour de Ouargla : le tribunal de Hassi Messaoud.
- Art. 3. Les jours, les heures et les lieux de la tenue des audiences foraines ainsi que les sections et chambres concernées, sont fixés par ordonnance du président de la Cour, après avis du procureur général, en coordination avec les autorités locales et de sécurité.
- Art. 4. Sont applicables aux audiences foraines les mêmes règles procédurales prévues au code de procédure civile et administrative et au code de procédure pénale.

- Art. 5. Les présidents et les procureurs généraux des Cours concernées, veillent à l'application des dispositions du présent arrêté.
- Art. 6. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 Journada El Oula 1444 correspondant au 28 novembre 2022.

Abderrachid TABI.

Arrêté du 21 Joumada El Oula 1444 correspondant au 15 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 26 Dhou El Kaâda 1443 correspondant au 26 juin 2022 portant ouverture du concours pour l'accès à la formation pour l'obtention du certificat d'aptitude à la profession d'avocat.

Le ministre de la justice, garde des sceaux,

Vu la loi n° 13-07 du 24 Dhou El Hidja 1434 correspondant au 29 octobre 2013 portant organisation de la profession d'avocat ;

Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 04-332 du 10 Ramadhan 1425 correspondant au 24 octobre 2004 fixant les attributions du ministre de la justice, garde des sceaux ;

Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique;

Vu le décret exécutif n° 15-18 du 4 Rabie Ethani 1436 correspondant au 25 janvier 2015, modifié et complété, fixant les modalités d'accès à la formation pour l'obtention du certificat d'aptitude à la profession d'avocat;

Vu l'arrêté interministériel du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022 fixant les modalités d'ouverture du concours pour l'accès à la formation pour l'obtention du certificat d'aptitude à la profession d'avocat, son organisation et son déroulement ainsi que le nombre des épreuves, leur nature, leur durée, leur coefficient, leur programme et la composition du jury du concours ;

Vu l'arrêté du 26 Dhou El Kaâda 1443 correspondant au 26 juin 2022 portant ouverture du concours pour l'accès à la formation pour l'obtention du certificat d'aptitude à la profession d'avocat ;

Après concertation avec le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et l'union nationale des ordres des avocats ;

Arrête:

Article 1er. — Le présent arrêté a pour objet de modifier certaines dispositions de l'arrêté du 26 Dhou El Kaâda 1443 correspondant au 26 juin 2022 portant ouverture du concours pour l'accès à la formation pour l'obtention du certificat d'aptitude à la profession d'avocat.

- Art. 2. Les dispositions des *articles* 2 et 5 de l'arrêté du 26 Dhou El Kaâda 1443 correspondant au 26 juin 2022 susvisé, sont modifiées et rédigées comme suit :
- « *Art*. 2. Le nombre de postes ouverts pour l'accès à la formation pour l'obtention du certificat d'aptitude à la profession d'avocat, est fixé à deux milles trois cents (2300) postes ».
 - « Art. 5. Les alinéas 1 et 2 sans changement.

L'épreuve orale d'admission finale aura lieu au niveau du centre d'examen de la faculté de droit de l'université d'Alger l, les 24, 25 et 26 décembre 2022 ».

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 Journada El Oula 1444 correspondant au 15 décembre 2022.

Abderrachid TABI.

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté interministériel du 9 Journada El Oula 1444 correspondant au 3 décembre 2022 fixant les modalités d'affectation des biens mobiliers acquis par le comité d'organisation des dix-neuvièmes jeux méditerranéens d'Oran.

Le ministre des finances, et

Le ministre de la jeunesse et des sports,

Vu la loi n° 90-30 du 1er décembre 1990, modifiée et complétée, portant loi domaniale ;

Vu la loi n° 13-05 du 14 Ramadhan 1434 correspondant au 23 juillet 2013 relative à l'organisation et au développement des activités physiques et sportives ;

Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 91-455 du 23 novembre 1991 relatif à l'inventaire des biens du domaine national ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 12-427 du 2 Safar 1434 correspondant au 16 décembre 2012 fixant les conditions et modalités d'administration et de gestion des biens du domaine public et du domaine privé de l'Etat;

Vu le décret exécutif n° 16-84 du 21 Journada El Oula 1437 correspondant au 1er mars 2016 fixant les attributions du ministre de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret exécutif n° 17-75 du 12 Journada El Oula 1438 correspondant au 9 février 2017, modifié et complété, portant création du comité d'organisation des dix-neuvièmes jeux méditerranéens d'Oran ;

Arrêtent:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 27 du décret exécutif n° 17-75 du 12 Journada El Oula 1438 correspondant au 9 février 2017 susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer les modalités d'affectation des biens mobiliers acquis par le comité d'organisation des dixneuvièmes jeux méditerranéens d'Oran.

- Art. 2. Sont affectés au profit du ministère de la jeunesse et des sports, les biens mobiliers acquis par le comité d'organisation des dix-neuvièmes jeux méditerranéens d'Oran et consignés dans le registre d'inventaire dudit comité, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- Art. 3. L'opération d'affectation citée à l'article 2 du présent arrêté, donne lieu à l'établissement d'un inventaire quantitatif, qualitatif et estimatif des biens mobiliers par une commission dont les membres sont désignés, conjointement, par le ministre des finances et le ministre de la jeunesse et des sports.
- Art. 4. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Journada El Oula 1444 correspondant au 3 décembre 2022.

Le ministre de la jeunesse des finances et des sports

Brahim Djamel KASSALI Abderezzak SEBGAG